

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 19/09/2025

Affichage liste délibérations : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE** : Madame RUTON

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

DEL20250925_22

MODIFICATION DU PACK JEUNESSE

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes. Afin de poursuivre cette dynamique au service des jeunes Givordins et Givordines, il est proposé la modification suivante :

l°) Bourse aux voyages scolaires à l'étranger

La délibération n°30 du conseil municipal du 27 mars 2025 prévoyait initialement de verser cette bourse de 30 € directement aux collèges une fois le voyage effectué. Les établissements scolaires étaient chargés d'appliquer une réduction de 30 € sur le coût total du voyage pour les élèves Givordins.

Dans une volonté de simplification de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'attribution de cette bourse en l'intégrant au Pack Jeunesse. Ce changement vise à favoriser une meilleure lisibilité pour les familles des aides financières apportées aux jeunes Givordins. Cela vise également à renforcer le lien entre les équipes de l'espace jeunesse et les familles afin de mieux faire connaître les activités de loisirs éducatifs proposées par la Commune à destination des jeunes.

Pour les voyages scolaires à l'étranger effectués sur l'année scolaire 2024-2025, le dossier de demande d'aide doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour les voyages scolaires à l'étranger effectués à partir de l'année scolaire 2025-2026, les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

II°) Récapitulatif :

	Prise en charge du transport pour les étudiants	Aide permis - Conduite accompagnée	Aide formation BAFA	Prime au BAC	Aide formation BNSSA	Coup de pouce Sport & Loisirs	Bourse aux voyages scolaires à l'étranger
Age nécessaire au moment du dépôt du dossier	Être étudiant (post-bac) et avoir moins de 25 ans	15-20 ans	16-20 ans	Sans objet	18-25 ans	11-18 ans	Collégiens et lycéens givordins scolarisés dans un établissement public ou privé de la Commune
Contre-partie de 7h à effectuer avant le versement de l'aide	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
Documents nécessaires pour le versement de l'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide
Modalités du versement de l'aide	<p><u>Abonnement annuel :</u></p> <p>Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée</p> <p><u>Abonnement mensuel :</u></p> <p>Un paiement en février (si dossier complet et contrepartie effectuée) et un paiement en juillet (aux mêmes conditions)</p>	<p>Dès réception du dossier complet et la contre-partie effectuée</p>	<p>Dès réception du dossier complet et la contre-partie effectuée</p>	<p>Dès réception du dossier complet</p> <p>Date limite fixée au 31 octobre</p>	<p>Dès réception du dossier complet et la contre-partie effectuée</p>	<p>Dès la réception du dossier complet et une fois le voyage effectué</p> <p>Date limite fixée au 31 octobre</p>	

Récurrence de l'aide	Renouvelable sur toute la durée des études post-bac	1 seule fois	1 seule fois et uniquement pour l'approfondissement	1 seule fois	1 seule fois	Renouvelable chaque année de 11 à 18 ans	par voyage scolaire à l'étranger effectué
-----------------------------	---	--------------	---	--------------	--------------	--	---

III°) Modification du formulaire d'aide :

Au regard du changement évoqué, il convient de modifier le formulaire d'aide, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération n°30 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 relative aux bourses pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens givordins ;
- D'APPROUVER les modifications du Pack Jeunesse décrites ci-dessus ;
- DE DIRE que les modifications seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_22-DE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PACK JEUNESSE

Dans le cadre du Pack Jeunesse, la ville de Givors souhaite soutenir financièrement les jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen.

Il est proposé d'attribuer des aides financières dans les domaines suivants :

- les transports scolaires des étudiants post-bac pour les moins de 25 ans ;
- le permis de conduire et la conduite accompagnée pour les 15 – 20 ans ;
- le financement de l'approfondissement BAFA pour les 16 – 20 ans ;
- l'aide au financement du BNSSA pour les 18-25 ans ;
- l'obtention du baccalauréat (prime au bac général ou professionnel) ;
- l'aide à l'adhésion dans une association sportive ou de loisirs pour les 11-18 ans.
- les voyages scolaires à l'étranger pour les collégiens et lycéens scolarisés à Givors

LE DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse mail (en majuscules) :

Tél :

Adresse : N° : Rue :

.....

Code postal : 69700 GIVORS

TYPE (S) D'AIDE (S) DEMANDEE (S) :

- Transports scolaires (50% du montant) 1^{ère} demande / Renouvellement (rayer la mention inutile)
- Permis de conduire et conduite accompagnée (150€)
- BAFA Approfondissement (100% du montant)
- BNSSA (50% du montant de la formation)
- Prime au baccalauréat (sans mention : 30€ / assez bien : 50€ / bien : 100€ / Très bien : 150€)
- Coup de pouce sports & loisirs (60€)
- Bourse aux voyages scolaires à l'étranger (30€)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ET MODALITES D'OB

Pour toutes les aides,

- Une copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou une attestation d'hébergement du bénéficiaire signée des parents
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur. (Excepté pour "coup de pouce sports & loisirs")

AIDES SOUMISES A UNE CONTRE-PARTIE

Transports scolaires :

Pièces à fournir :

- Justificatif d'inscription dans un établissement post bac dans les métropoles de Lyon ou St Etienne pour l'année scolaire en cours.
- Facture d'abonnement DUO (TER + TCL) originale acquittée sur l'axe Lyon St Etienne (exclu un départ de la gare de Chasse sur Rhône)
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

Modalités de remboursement :

2 remboursements seront effectués pour l'année scolaire en cours (sous couvert de la contrepartie)

*Un en Février

*Un en Juillet

Permis de conduire / Conduite accompagnée :

Pièces à fournir :

- Attestation originale d'inscription dans une auto-école givordine
- Facture originale acquittée d'auto-école givordine postérieure au 1^{er} avril 2021
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

Approfondissement BAFA :

Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée précisant le type de stage auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de l'organisme de formation de validation de la session d'approfondissement
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

BNSSA :

Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

AIDE NON SOUMISE A UNE CONTRE-PARTIE

Prime aux bacheliers

Pièces à fournir :

- Le relevé de note ou le diplôme (à remettre au plus tard le 31.10 de l'année en cours)

Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises

- Coup de pouce sports & loisirs :**

Modalités de remboursement :

Le remboursement s'effectuera directement auprès du club ou de l'association qui aura, au préalable, appliquée la réduction de 60€ maximum au moment de l'inscription.

- Bourse aux voyages scolaires à l'étranger :**

Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET ENGAGEMENT



RETRAIT DU DOSSIER

Le retrait d'un dossier Pack Jeunesse peut se faire à l'ESPACE JEUNESSE, 3 rue du Suel, 69700 GIVORS ou sur internet <https://www.givors.fr/>

RETOUR DU DOSSIER COMPLET

Le retour du dossier complet devra se faire **sur rendez-vous à l'espace jeunesse uniquement**. Cela permettra aux équipes de vérifier l'ensemble des pièces et évoquer, le cas échéant, la contrepartie.

Aucun dossier ne sera récupéré par un autre service (accueil central, guichet unique...).

ENGAGEMENT DU JEUNE

Contrepartie :

- Dans le cadre du Pack Jeunesse, pour les aides le nécessitant, je m'engage à faire la recherche d'un lieu pour effectuer ma contrepartie.*
- Lors de ma contrepartie, je m'engage à respecter les règles de la structures d'accueil et d'adopter une posture active.*

Données :

- J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville de la direction enfance-jeunesse chargés de traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.*

Je certifie exacts et sincères les renseignements figurants sur la présente demande. Je reconnais avoir été informé qu'en cas de fausse déclarations, je serai constitué débiteur de mauvaise foi. L'aide sera, alors, exigible sans délai.

Fait à Givors, le :

Signature

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_22-DE